

Compte rendu du Conseil Communautaire Du lundi 27 septembre 2021

Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du conseil communautaire et annonce son déroulement.

Le conseil communautaire du 27 septembre s'est tenu en présentiel sur le seul site de l'Auditorium à Saint Clair du Rhône dans le cadre fixé par la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire et du décret 1er juin 2021 qui prendra fin le 30 septembre prochain.

- ❖ La séance a été fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance a été retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien a été diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr
- ❖ Les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pourra être porteur de deux pouvoirs.

Sylvie DEZARNAUD excuse l'absence pour raison de santé de plusieurs élus et indique que trois informations seront communiquées en fin de séance.

Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Isabelle DUGUA pour l'appel.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CHELLE Dorothée
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, Mme MONNERY Annie, M. SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. IMBLOT Jean-Paul, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel DOLPHIN pouvoir à M. Christian MONTEYREMARDE, M. Yannick PAQUE pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN, M. Olivier MERLIN pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE, M. Philippe GENTY pouvoir à M. Louis CORRADINI, Mme Françoise BUNIAZET pouvoir à M. Gilles VIAL

EXCUSES : M. Thierry DARBON, M. Denis CHAMBON, M. Luc SATRE

ABSENTS : M. Gabriel GIRARD, M. André SEBASTIEN, Mme Zerrin BATARAY, Mme Véronique ROBERJOT

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 juillet n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité.

X X X X

1 – Rapport sur le suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Robert DURANTON, Vice-Président délégué aux finances, expose que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé dans le cadre de son programme de travail au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du pays roussillonnais pour les exercices 2012 à 2018. Le rapport d'observations définitives (joint à la note de synthèse) a été présenté au conseil communautaire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, issue de la fusion des 2 communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019, dans sa réunion du 14 septembre 2020. La Présidente de la communauté de communes est appelée à présenter dans le délai d'un an un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre au plus tard le 15 septembre 2021. Au vu des dates de rentrée du conseil communautaire, Monsieur le Président de la CRC a accepté que ce rapport soit présenté lors du conseil communautaire du 27 septembre.

Le rapport de la CRC compte 4 recommandations :

- Recommandation n°1 : définir un projet de territoire permettant de prioriser des objectifs dans le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.
- Recommandation n°2 : renseigner toutes les annexes budgétaires
- Recommandation n°3 : développer la comptabilité d'engagement et mettre en place un plan pluriannuel d'investissements avec autorisations de programmes et crédits de paiement.
- Recommandation n°4 : compléter le RIFSEEP avec la cotation des postes et la mise en place de critères pour l'IFSE et le CIA, permettant de régulariser l'ensemble du régime indemnitaire.

Recommandation n°1 : « définir un projet de territoire permettant de prioriser des objectifs dans le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal. »

Par décision du 6 mai 2021 de Madame la Présidente, la communauté de communes a confié à la société New Deal une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de territoire d'EBER (cahier des charges ci-joint). La démarche du projet de territoire vise à projeter une vision et à définir une stratégie territoriale à échéance de 15 ans mais doit également se concrétiser à court et moyen terme dans l'action quotidienne avec un programme d'actions prioritaires pour les prochaines années.

Le projet de territoire devra appréhender la capacité du territoire à financer son projet et définir les leviers permettant de réduire l'écart entre besoins et ressources et pouvant ainsi aboutir à l'élaboration d'un futur pacte financier et fiscal.

L'élaboration du projet de territoire est conçue en plusieurs phases faisant intervenir le positionnement des élus par des entretiens individuels ou des séminaires collectifs, de techniciens et d'experts ainsi que des habitants.

Un portrait de territoire (ci-joint) a été présenté au conseil communautaire du 28 juin dernier.

Le magazine de la communauté de communes d'été 2021 ci-joint annonce les modalités de consultations des habitants du territoire à partir du questionnaire ci-joint disponible depuis le 15 juillet 2021 en version électronique sur le site internet, les réseaux sociaux Facebook – LinkedIn- Twitter ou en version papier au siège d'EBER et dans les mairies.

Le rendu du projet de territoire est attendu pour le printemps 2022.

Recommandation n°2 : « renseigner toutes les annexes budgétaires. »

Le tableau 17 (complétude des annexes budgétaires aux comptes administratifs sur la période 2012 à 2017) du rapport de la CRC a identifié 4 annexes revêtues des mentions P (partiel), ou E (comprend des erreurs), ou A (absent mais nécessaire) sur l'exercice 2017.

Ces annexes n'ont été que partiellement complétées sur les comptes administratifs ultérieurs ; quelques erreurs ont également été identifiées. La note spécifique « synthèse des annexes budgétaires » jointe à ce rapport détaille les différentes annexes, compare les écritures initiales des annexes du CA 2020 avec les écritures des annexes corrigées et complétées.

Recommandation n°3 : « développer la comptabilité d'engagement et mettre en place un plan pluriannuel d'investissements avec autorisations de programme et crédits de paiement. »

- La comptabilité d'engagement est actuellement systématiquement appliquée sur nos opérations budgétaires. Depuis le premier trimestre 2019, le service Finances a mis en place une gestion dématérialisée du suivi de la chaîne comptable avec des circuits de validations électroniques en collaboration avec les responsables de service.

➤ Dépenses :

- Dépenses hors marchés :

Les services rédigent un bon de commande dans le logiciel de comptabilité en vérifiant les crédits budgétaires disponibles. Ce bon de commande est envoyé à validation du responsable de service puis signé par Madame la Présidente ou le responsable de service, selon les arrêtés de délégation de signature attribués à chaque responsable.

Une fois le bon de commande validé et signé, il fait l'objet d'un engagement par le service comptabilité. Lorsque la facture est déposée par le fournisseur sur le Portail Chorus Pro, elle est intégrée en comptabilité et envoyée électroniquement à la validation des services. Lorsque le « service fait » est constaté et la facture validée, le service Finances rapproche la facture de l'engagement afin de procéder à sa liquidation. La facture est ensuite mandatée et ordonnancée. Les bordereaux de mandats sont soumis à la signature électronique de l'ordonnateur puis envoyés par voie dématérialisée au comptable public.

- Dépenses dans le cadre d'un Marché Public :

Le service Finances engage directement en comptabilité le montant des marchés publics notifiés. Lorsque la facture est déposée par le fournisseur sur le Portail Chorus Pro, elle est intégrée en comptabilité et envoyée électroniquement à la validation des services. Lorsque le « service fait » est constaté et la facture validée, le service Finances rapproche la facture de l'engagement afin de procéder à sa liquidation. La facture est ensuite mandatée et ordonnancée. Les bordereaux de mandats sont soumis à la signature électronique de l'ordonnateur puis envoyés par voie dématérialisée au comptable public.

- Dépenses pour versement de subventions à des personnes de droit privé :

Lorsque les délibérations sont prises par le conseil communautaire, le service Finances engage les sommes en comptabilité. Le service concerné se charge de réunir toutes les pièces nécessaires au mandatement et transfère le tout au service comptabilité pour mandatement, ordonnancement et signature électronique des bordereaux par l'ordonnateur, puis envoi dématérialisé au comptable public.

➤ Recettes :

Le service Finances engage en comptabilité uniquement les recettes liées aux subventions attribuées. Les recettes fiscales ne font pas l'objet d'engagement particulier, ni les facturations. Lorsque les subventions attribuées sont réceptionnées dans le cadre du P503, le titre émis après encaissement est rattaché à l'engagement comptable pour acompte ou solde.

L'exercice budgétaire 2021 n'a pas intégré de plan pluriannuel d'investissements (PPI) avec autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Cette 1^{ère} année budgétaire complète de la nouvelle mandature communautaire porte pour l'essentiel sur des projets d'investissements de la mandature passée arrivant dans leur phase de réalisation.

L'instauration d'un PPI avec AP et CP pourra être engagée dans les futurs exercices budgétaires qui auront à mettre en œuvre les programme du futur projet de territoire.

Recommandation n°4 : « compléter le RIFSEEP avec la cotation des postes et la mise en place de critères pour l'IFSE et le CIA, permettant de régulariser l'ensemble du régime indemnitaire. »

Dans sa séance du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté plusieurs délibérations (ci-jointes) se rapportant au temps de travail et au régime indemnitaire des agents communautaires :

- Délibération n°2019/306 : « Personnel communautaire – Temps de travail »
- Délibération n°2019/307 : « Personnel communautaire Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel »
- Délibération n°2019/308 : « Personnel communautaire – Régime indemnitaire hors RIFSEEP »
- Délibération n°2019/309 : « Personnel communautaire – Indemnité de mobilité »

- Délibération n° 2019/310 : « Personnel communautaire – Régime des astreintes »
- Délibération n°2019/311 : « Personnel communautaire – Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère »
- Délibération n°2019/312 : « Personnel communautaire – Titres restaurant »
- Délibération n°2019/313 : « Personnel communautaire – Attribution de bons d'achat »
- Délibération n°2019/314 : « Personnel communautaire – Autorisations spéciales d'absence »
- Délibération n°2019/315 : « Personnel communautaire – Compte Epargne Temps »

Le régime indemnitaire des agents d'EBER est par ailleurs complété par d'autres délibérations du conseil communautaire ci-jointes :

- Délibération n°2019/262 du 25/09/2019 : piscine Charly Kirakossian vacances MNS saisonniers et remplaçants.
- Délibération n°2019/263 du 25/09/2019 : indemnités des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances.
- Délibération n°2019/299 du 6/11/2019 : gratification des stagiaires de l'enseignement.
- Délibération n°2020/127 du 11/03/2020 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Délibération n°2020/242 du 19/10/2020 : prime exceptionnelle COVID
- Délibération n°2020/315 du 14/12/2020 : participation employeur à la complémentaire santé.

La cotation des postes d'agents a été établie au vu des critères du RIFSEEP. La régularisation de l'ensemble du régime indemnitaire des agents d'EBER nous semble donc établie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, reconnaît qu'une présentation ayant pour objet le rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC sur la gestion de la communauté de communes du pays roussillonnais pour les exercices 2012 à 2018, a été faite au cours de la présente séance et n'a pas fait l'objet d'observations de la part des élus présents.

2 – Politique de la ville : pacte financier et fiscal de solidarité

Monsieur Robert DURANTON, Vice-Président délégué aux finances expose qu'un contrat de ville a été signé en juillet 2015 par la communauté de communes du Pays Roussillonnais pour une durée de 5 ans sur 2 quartiers prioritaires :

- Le quartier « Vieux Péage – les Ayencins » de 1180 habitants sur la commune du Péage de Roussillon.
- Le quartier « route de Sablons » de 1470 habitants sur les communes du Péage de Roussillon (1040 habitants) et Roussillon (430 habitants).

La répartition des populations entre les 2 communes s'établit donc à 2220 habitants (83,77%) pour le Péage de Roussillon et 430 habitants (16,23%) pour Roussillon.

Dans le cadre de la mobilisation nationale en faveur des quartiers prioritaires lancée en juillet 2018, les contrats de ville signés en 2015 pour la période de 2015/2020 ont été prolongés jusqu'en 2022. Le contrat de ville des 2 quartiers « Vieux Péage – les Ayencins » et « route de Sablons » a donc été prolongé jusqu'en 2022.

- la signature d'un contrat ville implique l'établissement, par l'intercommunalité signataire, d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et recettes entre les communes (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétence, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au

moyen des fonds de concours ou de la DSC, des critères retenus pour la répartition des prélèvements ou versements du FPIC.

A défaut de pacte financier, le code général des impôts prévoit l'instauration d'une DSC au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat ville.

- Par délibération n°2016/105 du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la CCPR puis par délibération n°2019/218 du 10 juillet 2019, le conseil communautaire d'EBER ont approuvé un pacte financier et fiscal de solidarité qui rappelle les principaux éléments fixant les relations financières et fiscales entre EBER et l'ensemble de ses communes membres :

Mise à disposition gratuite de services mutualisés.

Prise en charge par l'EPCI sur la période de l'ex CCPR jusqu'à une date récente de l'essentiel des incidences financières liées à des transferts de compétence. Le régime de droit commun a été retenu pour les derniers transferts de compétence.

Modalités de répartition de l'enveloppe globale de la DSC de l'ex CCPR reposant sur les critères population et potentiel financier inversé, aujourd'hui intégrée dans le montant de l'attribution de compensation des communes.

Prise en charge par l'EPCI d'une part importante des participations communales au prélèvement du FPIC.

- Ce pacte financier intègre par ailleurs des dispositions spécifiques aux communes du Péage de Roussillon et de Roussillon au titre de la politique de la ville :

Prise en charge par EBER de l'intégralité du financement, déduction faite des aides extérieures, du poste chargé de mission-coordination politique de la ville.

Aide financière aux actions individualisées de la politique de la ville.

Prise en charge par EBER de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (en contre partie des prestations supplémentaires apportées par les organismes HLM) :

Commune du Péage de Roussillon : 16 255 € en 2021

Commune de Roussillon : 1001 € en 2021

Cette prise en charge par EBER est effectuée au niveau des participations de ces 2 communes au FPIC.

Prise en charge par EBER d'une partie des participations communales au FPIC dont le montant est fixé chaque année par le conseil communautaire.

La réduction complémentaire du FPIC de la commune de Roussillon est déterminée à partir des chiffres du Péage de Roussillon (12 000 € : chiffre maintenu depuis 2016) en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville (12 000 € x 430 habitants / 2 220 habitants) soit 2 324 €.

Les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 doivent par délibération adopter un nouveau pacte financier et fiscal initialement avant le 31 décembre 2020 puis reporté au 31 décembre 2021. A défaut, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, ils sont tenus de verser une DSC dans les conditions définies par l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

Le délai d'adoption du pacte financier et fiscal pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 (donc EBER) ayant été reporté au 31 décembre 2021, le conseil communautaire du 14 septembre 2020 avait donc reporté « de facto » à fin 2021 l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité en conservant pour 2020 les dispositions du pacte financier et fiscal du 10 juillet 2019 reprenant celui du 6 juillet 2016.

- L'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal doit s'inscrire dans le prolongement de l'élaboration du projet de territoire. Son approbation peut difficilement être envisagée avant la fin de 2021. Il est donc proposé au conseil communautaire l'adoption pour 2021 d'un pacte financier et fiscal de solidarité reprenant pour l'essentiel les dispositions du pacte adopté par la délibération du 10 juillet 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve le pacte financier et fiscal de solidarité présenté**
- **Décide la prise en charge par EBER de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville applicable à la part communale de la TFB qui s'établit pour 2021 à :**
 - **Commune du Péage de Roussillon : 16 255 €**
 - **Commune de Roussillon : 1 001 €**
- **Dit que cette prise en charge sera financée par une réduction de ces montants des participations des 2 communes du FPIC.**
- **Décide de maintenir pour 2021 les modalités de prise en charge par EBER d'une partie du prélèvement du FPIC des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon au titre de la réduction complémentaire sur les mêmes bases appliquées depuis 2016 :**
 - **Prise en charge d'un montant de 12 000 € pour la commune de Péage de Roussillon.**
 - **Prise en charge d'un montant de 2 324 € pour la commune de Roussillon.**
- **Précise que les autres dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité ne subissent aucun changement**

3 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021

Monsieur Robert DURANTON, Vice-Président délégué aux finances rapporte que le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal est la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
- L'indicateur de ressources de référence est le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
- La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres.

La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population indépendamment de la « richesse » respective globale de chaque commune. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

Monsieur Robert DURANTON indique que la Préfecture a notifié un ensemble de documents :

- Courrier préfectoral du 10 août 2021 détaillant les modes de répartition possibles.
- Fiche d'informations FPIC 2021 de EBER.

Et que parmi les données spécifiques au territoire, on peut noter :

- Un prélèvement 2021 de 3 238 128 €. En 2020, EBER avait enregistré un prélèvement de 3 206 339 € et un reversement de 79 077 € soit un prélèvement net de 3 127 262 €.
- Un PFIA / habitant de 907,42 € pour une moyenne nationale de 648,12 €.
- Un revenu moyen / habitant de 13 760,21 € pour une moyenne nationale de 15 656,18 €
- Un effort fiscal / habitant de 0,851359 € pour une moyenne nationale de 1,139921 €.

La répartition de droit commun du prélèvement entre EBER et ses communes s'effectue en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui mesure l'intégration d'un EPCI par le rapport entre le produit fiscal qu'il perçoit et celui qui est prélevé sur le territoire par les communes et leurs groupements. Le CIF avait connu une hausse anormale ne traduisant pas la réalité de la situation en 2019 et 2020 du fait de la

fusion des 2 EPCI intervenue au 1er janvier 2019 (passage du CIF ex CCPR de 0, 385947 en 2018 à 0, 505285 en 2020 pour EBER) ce qui avait eu pour effet d'augmenter la part de l'EPCI et de baisser celle des communes. En 2021, le CIF est établi selon la réalité des chiffres du territoire et revient à un niveau légèrement inférieur à celui de 2018 de l'ex CCPR (0,375838 en 2021 pour 0,385947 en 2018 pour l'ex CCPR).

Monsieur Robert DURANTON indique que des modifications peuvent être apportées à la répartition des chiffres de droit commun du FPIC dans des conditions très précises :

- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI qui permet de modifier les prélèvements et reversements dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement et/ou reversement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve d'un vote unanime du conseil communautaire dans le délai de 2 mois suivant la notification du FPIC ou sous réserve de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple dans le délai de 2 mois suivant la délibération prise par l'EPCI.

Depuis l'origine sur l'ex CCPR puis sur EBER, le FPIC est réparti selon une procédure dérogatoire libre par laquelle l'EPCI prend à sa charge une part importante de la participation des communes.

En 2019, la participation des communes avait été maintenue à leur niveau de 2018 (9 communes avaient eu une participation à régler). Cette participation avait été réduite en 2020 du fait de l'évolution du CIF.

- Pour 2021, il est proposé au conseil communautaire, au vu du retour à la normale du CIF, de valider une répartition dérogatoire libre du FPIC avec une participation des communes 2021 fixée au niveau des années 2018-2019.

Chanas :	29 919 €
Clonas sur Varèze :	796 €
Péage de Roussillon :	31 462 €
Roussillon :	90 453 €
Sablons :	18 501 €
St Alban du Rhône :	14 739 €
St Clair du Rhône :	87 265 €
St Maurice l'Exil :	173 400 €
Salaise sur Sanne :	269 287 €
28 autres communes :	0 €
TOTAL	715 822 €

La prise en charge de la participation des communes (2 021 115 €) est ainsi répartie entre 715 822 € pour les communes (35, 42 %) et 1 305 293 € pour EBER (64, 58 %).

- Une situation particulière se présente pour les communes du Péage de Roussillon et Roussillon du fait du pacte financier et fiscal de solidarité lié au contrat de la ville.

- EBER attribue à ce titre une participation financière à ces 2 communes par le biais d'une réduction complémentaire de la participation de ces 2 communes au FPIC prise en charge par l'EPCI. Cette participation complémentaire intègre 2 éléments : une somme fixe [12 000 € pour la commune de Péage de Roussillon et 2 324 € pour la commune de Roussillon (chiffre obtenu en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville : 12 000 € x 430 habitants/2220 habitants)] ainsi qu'une somme correspondant à la prise en charge de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (16 255 € pour le Péage de Roussillon et 1 001 € pour Roussillon). Le montant total des « réductions » du FPIC 2021 s'établit ainsi à 28 255 € pour le Péage de Roussillon et 3 325 € pour Roussillon. De ce fait le montant du prélèvement FPIC 2021 de ces 2 communes s'établit à :
 - o Péage de Roussillon : 31 462 € – 28 255 € = 3 207 €
 - o Roussillon : 90 453 € – 3 325 € = 87 128 €

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition dérogatoire libre 2021 du FPIC ainsi présentée

Claude LHERMET indique que ce sujet a été largement débattu en commission finances et qu'il a fait valoir son point de vue différent, pour plus d'équité et un autre modèle de pacte financier et fiscal. Si le mode de calcul ne change pas l'année prochaine, il votera compte.

Régis VIALLATTE indique que les règles de calcul sont anciennes, datant de 2014 et qu'il s'abstiendra car il n'y a pas d'autre hypothèse étudiée.

Isabelle DUGUA regrette de n'avoir pu participer aux travaux préparatoires et demande que les séances de la commission Finances soient organisées afin de permettre au plus grand nombre d'élus d'y participer.

André MONDANGE indique que pour sa commune, le fait d'appartenir à un EPCI classé comme riche rend contributrice la commune de Péage, pourtant la plus pauvre du territoire. De nouvelles règles prenant mieux en compte cette situation devront être édictées.

Gilles VIAL fait remarquer que la richesse du territoire ne doit pas devenir un handicap dans l'élaboration du projet de territoire. Il faut en premier créer les richesses avant d'envisager leur répartition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 2 abstentions

- **Approuve la proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2021 établie selon des modalités librement fixées, proposées par le Bureau et présentées par Madame la Présidente.**
- **Décide que EBER communauté de communes prendra à sa charge une partie des participations communales au FPIC déterminée selon les principes définis ci-dessus.**
- **Arrête comme suit le tableau 2021 de répartition du FPIC :**
 - o **EBER : prélèvement de 2 553 886 €**
 - o **Communes : prélèvement de 684 242 € réparti comme suit :**

Chanas :	29 919 €
Clonas sur Varèze :	796 €
Péage de Roussillon :	3 207 €
Roussillon :	87 128 €
Sablons :	18 501 €
St Alban du Rhône :	14 739 €
St Clair du Rhône :	87 265 €
St Maurice l'Exil :	173 400 €
Salaise sur Sanne :	269 287 €
28 autres communes :	0 €
TOTAL	715 822 €

4 – Economie

4-1. ZA Rhône Varèze : cession d'un lot

Monsieur Régis VIALLATTE, Vice-Président délégué à l'artisanat, expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente de la parcelle AC1053, d'une surface d'environ 1 804 m², située sur la ZA Rhône Varèze, commune de Saint Maurice L'Exil, à la société GIDER FACADES (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 25 € HT/m², soit 45 100€ HT. Dans un avis du 13 juillet 2021, le service du domaine a estimé cette parcelle à 45 100 € HT.

L'entreprise GIDER FACADES est une entreprise créée en 2009 spécialisée dans la protection de façades, maçonnerie et de peinture extérieur, déjà implantée sur la commune de Saint Maurice L'Exil au sein de son habitation. L'entreprise est en plein développement et a besoin d'un lieu pour installer ces bureaux et d'entrepôts pour le stockage de son matériel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide la vente à l'entreprise GIDER FACADES (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer) de la parcelle AC n°1053 située sur la ZA Rhône Varèze à Saint Maurice L'Exil, d'une surface de 1 804 m² au prix de 25 € HT / m² ce qui fixe le montant de la vente à 45 100 € HT.

4-2. Rapport 2020 Territoires 38

Monsieur Laurent TEIL, élu mandataire au sein de Territoires 38, expose que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est actionnaire de Territoires 38.

En application de l'article L.1554-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et actions conduites par la communauté de communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de Territoires 38 pour l'exercice 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de Territoires 38 pour l'exercice 2020.

4-3. Rapport 2020 Isère Aménagement

Madame Sylvie DEZARNAUD, mandataire au sein de la Société Publique Locale Isère Aménagement, rapporte que le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, prend acte du rapport de sa représentante au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

4-4. Soutien à l'économie de proximité

Monsieur Régis VIALLATTE, Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat, expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de Communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020, le 16 octobre 2020 et le 22 janvier 2021. La Communauté de Communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des 3 subventions suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SARL CUM PANIS – Monsieur Sébastien VAYSSETTES – 155 Route des Alpes 38150 VERNIOZ
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 498 431 900 018
DESCRIPTION DU PROJET	L'entreprise CUM PANIS a repris en mars 2021, avec l'appui de IIVR (prêt honneur) et de la CMA 38 (prêt artisan), l'unique boulangerie-pâtisserie du village située en centre-bourg et proche des autres commerces de proximité. Face à l'activité soutenue depuis sa réouverture et au souhait de proposer de nouveaux produits, le matériel actuel vieillissant et défectueux ne permet plus de traiter et de sécuriser les volumes souhaités. L'acquisition d'un nouveau four est donc indispensable pour poursuivre le développement de cette entreprise. Outre le gérant, le fonds fait travailler 5 salariés (4 CDI et 1 CDD).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	49 800 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	4 980 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 9 960 € (20%) EBER : 4 980 € (10%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 34 860 € (70%)

PORTEUR DE PROJET	EURL STESSIE REYNAUD COIFFEUR CREATEUR – Madame Stessie REYNAUD – 6 Place de France – Espace IRIS 38150 CHANAS
--------------------------	--

SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 990 692 900 018
DESCRIPTION DU PROJET	Responsable d'un salon de coiffure pendant 6 ans à Lyon, Mme Reynaud souhaite créer son propre salon de coiffure mixte (femme, homme, enfant) dans le centre-ville de la commune de Chanas. Le local de 58 m ² nécessite des travaux-aménagements (enseignes, peinture, sol, cloison, climatisation...). Outre des travaux-aménagements, cette création nécessite des investissements liés à l'acquisition du matériel-mobilier professionnel et informatique-numérique. Le fonds fera travailler la gérante. Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône (prêt honneur) et de la CMA 38 (prêt artisan).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	26 934 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	2 693 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 5 387 € (15%) EBER : 2 693 € (8%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 26 816 € (77%)

PORTEUR DE PROJET	SARL B.M.F – Madame Marlène DOLBET (LILI JACK) – 36 Rue de la République 38270 BEAUREPAIRE (établissement concerné par le projet) - 29 Grande Rue 38160 SAINT-MARCELLIN (siège social)
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	44 410 980 500 051
DESCRIPTION DU PROJET	Fort d'une première boutique dans le centre-ville de St-Marcellin, ce projet consiste à créer un second commerce de prêt-à-porter féminin, bijoux, chaussures, maroquinerie et accessoires dans le centre-ville de Beaurepaire et ainsi redynamiser le commerce local. Les tendances du moment seront présentées dans un espace chaleureux et coloré. Outre des investissements dans du matériel et du mobilier professionnels, le local vacant depuis plusieurs années nécessitent des travaux d'aménagement. Création de 2 emplois (un CDI et un apprenti).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	43 949 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	4 395 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 8 790 € (20%) EBER : 4 395 € (10%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 30 764 € (70%)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- ❖ **Approuve l'attribution d'une subvention de 4 980 € à la SARL CUM PANIS,**
- ❖ **Approuve l'attribution d'une subvention de 2 693 € à la EURL STESSIE REYNAUD COIFFEUR CREATEUR,**
- ❖ **Approuve l'attribution d'une subvention de 4 395 € à la SARL B.M.F.**

5 – Aménagement du territoire : Elaboration de la trame verte et bleue dans le futur PLUI

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône lance l'élaboration de son PLU Intercommunal en cette fin d'année 2021.

Parmi les données nécessaires, la trame verte et bleue est une composante obligatoire du PLUi.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé à la Communauté de Communes une assistance dans le cadre des Contrats Corridor Vert et Bleu répartis sur l'Est et l'Ouest du territoire d'EBER :

Le Parc Naturel Régional du Pilat - partie Ouest

Le Parc naturel régional du Pilat conduit l'élaboration d'un programme d'actions afin de préserver et restaurer la trame écologique de son territoire élargi à sa périphérie.

Ce programme, bâti pour une durée de 5 ans (2019-2023) comporte 42 actions destinées à répondre aux principaux enjeux de la Trame Verte et Bleue identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et par les acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans un Contrat Vert et Bleu Grand Pilat 2 conclu entre le Parc Naturel Régional du Pilat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les 13 EPCI concernés par le périmètre du programme.

Parmi ces actions figure « l'assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ». Par cette action, il est proposé aux EPCI qui envisagent ou sont en cours d'élaboration d'un PLUi, une offre d'expertise spécifique « Trame Verte et Bleue » - approche naturaliste et juridique, destinée à faciliter la prise en compte des corridors dans leurs documents d'urbanisme.

Cette mission d'assistance serait mise en place sous une maîtrise d'ouvrage Parc du Pilat ; le coût de cette mission évalué à 50 000 € est pris en charge en totalité par des fonds européens (FEDER Région), sous réserve d'obtention des financements.

Le Syndicat isérois des rivières Rhône aval – partie Est

Le SIRRA est porteur du Contrat Vert et Bleu de Bièvre Valloire conclu avec la Région Auvergne-Rhône Alpes et les EPCI.

La Région peut intervenir à hauteur d'un montant de 15 000 € HT.

Le Département de l'Isère peut intervenir à hauteur d'environ 50 % selon les autres financeurs et sur la base d'un modèle de cahier des charges.

Les demandes de subvention sur ce périmètre seront déposées auprès du SIRRA pour le financement Région et auprès du Département de l'Isère en application de la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subvention.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de :

- Coordonner les différents acteurs dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLU Intercommunal,
- Autoriser Madame la Présidente à procéder à une demande auprès du Parc Naturel régional du Pilat pour bénéficier de cette offre,
- S'engager à mettre à disposition du PNR Pilat et de son prestataire, l'ensemble des données dont EBER dispose et jugées utiles à la mission,
- S'engager à participer avec des élus et des techniciens aux différents ateliers, groupes de travaux et toutes réunions utiles à la réalisation de la mission, confiée au PNR Pilat
- S'engager à identifier les acteurs locaux et personnes ressources pouvant contribuer à la réalisation de la mission, confiée au PNR Pilat
- S'engager à prendre en compte les propositions issues de la mission, confiée au PNR Pilat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Claude LHERMET s'inquiète de la formulation de l'engagement à prendre en compte les propositions issues de la mission car il est difficile d'en maîtriser les conséquences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Décide de coordonner les différents acteurs dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLU Intercommunal,**
- ❖ **Autorise Madame la Présidente à procéder à une demande auprès du Parc Naturel régional du Pilat pour bénéficier de cette offre,**
- ❖ **S'engage à mettre à disposition du PNR Pilat et de son prestataire, l'ensemble des données dont EBER dispose et jugées utiles à la mission,**
- ❖ **S'engager à participer avec des élus et des techniciens aux différents ateliers, groupes de travaux et toutes réunions utiles à la réalisation de la mission, confiée au PNR Pilat**
- ❖ **S'engage à identifier les acteurs locaux et personnes ressources pouvant contribuer à la réalisation de la mission, confiée au PNR Pilat**

6 – Logement

6-1. Logement social : subventions aux logements locatifs sociaux

Madame Christelle GRANGEOT, Vice-Présidente déléguée au logement, expose que par délibération du 19 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'apporter des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes : 2 000 € par logement PLUS, 3 000 € par logement PLAI. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'aides communautaires sur les 3 opérations suivantes :

- Roussillon – Habitat Dauphinois – Grand R

Construction de 7 logements individuels mitoyens – 3 T2 et 4 T3 (4 PLUS et 3 PLAI)

Proposition de subvention : 17 000 € (4 x 2 000 € + 3 x 3 000 €)

- Le Péage de Roussillon – SDH – Le Clos du Bourg

Acquisition en VEFA de 16 logements collectifs – 5 T2, 4 T3 et 7 T4 (10 PLUS et 6 PLAI)

Proposition de subvention : 38 000 € (10 x 2 000 € + 6 x 3 000 €)

- Le Péage de Roussillon – SDH – Le Bois Pilon

Acquisition en VEFA de 24 logements individuels et collectifs – 2 T2, 14 T3 et 8 T4 (16 PLUS et 8 PLAI)

Proposition de subvention : 56 000 € (16 x 2 000 € + 8 x 3 000 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide le versement des subventions communautaires suivantes qui seront versées aux bailleurs sociaux porteurs des opérations de logements locatifs :

- **Habitat Dauphinois – Roussillon – Grand R : 7 logements individuels mitoyens : 17 000 €**
- **SDH – Le Péage de Roussillon – Le clos du bourg – 16 logements collectifs : 38 000 €**
- **SDH – Le Péage de Roussillon – le Bois Pilon – 24 logements individuels et collectifs : 56 000 €**

6-2. Logement social : garanties d'emprunts

Madame Christelle GRANGEOT, Vice-Présidente déléguée au logement, rappelle que par délibération du 19 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'apporter la garantie d'emprunts de la communauté de communes à des opérations de logements sociaux sur les bases suivantes : pourcentage de garantie d'emprunt au plus égal à celui accordé par la commune d'implantation avec un plafond de 35%.

Le conseil communautaire est appelé à attribuer la garantie d'emprunt de la communauté de communes ainsi définie aux opérations suivantes :

- Salaise sur Sanne – Habitat Dauphinois – La Poyat – Construction de 4 logements locatifs

Prêt total de 485 850 € :

- PLUS : 273 907 € sur 40 ans

- PLUS Foncier : 105 036 € sur 50 ans

- PLAI : 75 007 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 31 900 € sur 50 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

Autre garant : commune 65%

- St Maurice l'Exil – Alpes Isère Habitat – Sacco et Vanzetti – Construction de 12 logements locatifs

Prêt total : 1 174 085 € :

- PLUS : 611 256 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 196 338 € sur 50 ans
- PLAI : 271 607 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 94 884 € sur 50 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

Autres garants : commune 35%, Département de l'Isère 15%, CGLLS 15%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement des Prêts décrits ci-dessus.

7 – Locaux industriels : exonérations TEOM 2022

Monsieur Jacques GARNIER, conseiller délégué à la gestion des déchets expose que l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI) permet aux organes délibérants des groupements de communes, compétents pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

14 entreprises ont demandé à bénéficier de cette exonération et 13 entreprises remplissent les conditions exigées (constitution d'un dossier et non utilisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers) pour être exonérées de la TEOM en 2022 :

- Gifi Mag SAS La Fontanaise - Green Center Bat G, 38150 Salaise sur Sanne
- SCI BELOMBRA - 1 Impasse des Bourassonnes, 38550 Clonas sur Varèze
- Carrefour Property Gestion – 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- SAS Carrefour Hypermarché - 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- Mac Donald's – Centre commercial, RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- Clinique des Côtes du Rhône - rue Fernand Léger, 38150 Roussillon
- Décathlon - La Fontanaise – Green Center, 38150 Salaise sur Sanne
- Sonnier Bâtiment - ZAC Justices, 38150 Salaise sur Sanne
- Echaf Tech - 5 Rue Moncey, ZA EMCO Parc, 38550 Sablons
- ATLAS - 127 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- SCI Salasanne - 126 RN7, 38150 Salaise sur Sanne
- LIDL - RN7, Lieu-dit Le Perrier, 38150 Salaise sur Sanne
- BRICO CASH - RN7, Le Parc du Soleil, 38150 Chanas

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision d'exonérer de TEOM ces 13 sociétés dans la mesure où elles n'utilisent pas ce service et qu'elles justifient avoir recours à un tiers pour la gestion de leurs déchets d'activités dans le respect de la réglementation en vigueur. Le montant total des exonérations de TEOM est estimé à 150 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial énumérés ci-dessus et précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2022.

8 – Environnement

8-1. Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère 2021-2023 : convention d'objectifs avec l'AGEDEN

Monsieur Axel MONTEYREMAR, Vice-président délégué à l'environnement, expose que le Conseil communautaire est appelé à adopter la convention d'objectifs 2021-2023 de l'AGEDEN, afin d'une part d'assurer le conseil et l'accompagnement des particuliers dans le cadre du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) et d'autre part de bénéficier d'une expertise pour animer les actions du plan climat air énergie d'EBER (forums, ateliers, animations) auprès des élus/citoyens/techniciens.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur la proposition de convention d'objectifs 2021-2023 de l'AGEDEN qui permet d'assurer le service public de performance énergétique de l'habitat EBER et d'animer le PCAET.

Cette adoption annule et remplace la convention d'objectifs précédente 2020-2022 de l'AGEDEN, axée sur l'accompagnement de la démarche climat air énergie d'EBER.

L'AGEDEN a accompagné EBER CC dans nos projets, relatifs au PCAET depuis le début de notre démarche, soit depuis 2018. Elle a également été le "Point Info Energie" de l'ex-communauté de communes du Territoire de Beaurepaire jusqu'en 2018.

Par délibération du 25/01/2021, la communauté de communes a autorisé le Département de l'Isère à répondre à l'AMI régional SPPEH, pour représenter la plateforme du service public de performance de l'habitat. Cet AMI a pour objectif d'initier, au sein des territoires (EPCI, Départements, Métropoles), la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique et de permettre le versement des financements du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Ce projet est intégré au programme d'actions du PCAET d'EBER.

L'AMI implique la définition d'un plan d'actions du SPPEH sur 3 ans, 2021-2023. Le budget minimal nécessaire au titre de ce service public a été fixé à 0,50 €/hab./an, pris en charge par le Département de l'Isère et la communauté de communes, représentant une enveloppe de 33 500 €/an sur 3 ans, hors déduction des subventions du Département, de la Région et du SARE.

La répartition des actes métiers, pris en charge par le Département de l'Isère et la communauté de communes, est explicitée en annexe 3 de la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE en Isère.

Le Département de l'Isère assure ainsi :

- L'information de 1er niveau, accueil et conseil (Acte A1),
- Le conseil personnalisé des ménages (Acte A2, dans la limite des 30 premiers dossiers),
- La sensibilisation, la communication et l'animation des professionnels de la rénovation à l'échelle départementale (acte C3),
- La structuration et l'animation des acteurs privés,
- Sa participation à l'animation régionale.

En complément, Entre Bièvre et Rhône s'engage à réaliser :

- Le conseil personnalisé des ménages (Acte A2, au-delà des 30 premiers dossiers),
- La sensibilisation, communication, animation auprès des ménages (Acte C1),
- Des audits énergétiques, accompagner la réalisation des travaux de rénovation globale des ménages, (Actes A3 et A4),
- Le conseil et l'accompagnement du petit tertiaire privé, disposant de locaux de moins de 1 000 m², (Actes B1, B2, C2),
- La sensibilisation, la communication et l'animer les professionnels de la rénovation à l'échelle locale, (Acte C3),

La structuration et l'animation des acteurs publics afin que les particuliers puissent être orientés vers les acteurs spécialisés,

La structuration et l'animation des acteurs privés,

S'impliquer dans l'animation régionale.

Ainsi, EBER se dote de nouveaux moyens avec le recrutement d'une chargée de mission "rénovation du bâti-TEPOS », afin d'assurer un rôle d'animation et de coordination au niveau de ce nouveau service public (SPPEH). Le service logement et le service environnement et développement durable sont amenés à travailler en transversalité.

L'AGEDEN assurera, ainsi pour le compte d'Entre Bièvre et Rhône, le service de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, par le biais de cette convention d'objectifs, 2021-2023.

Les engagements inscrits à la convention d'objectifs de l'AGEDEN, 2021-2023

Réalisation du programme d'actions SPEEH, 2021-2023

Le programme d'actions du SPPEH est traduit dans la présente convention. Il est notamment envisagé le conseil personnalisé aux ménages, par la mise en place de permanences au sein des locaux d'Entre Bièvre et Rhône.

Le montant de la subvention à verser à l'AGEDEN est évalué entre 41 550 €/an et 64 250 €/an, faisant référence au nombre d'actes accompli (hypothèse basse et haute). A ce montant, il faut déduire les subventions de la Région et du SARE versées à EBER dans le cadre de la convention financière du SPPEH (service public de la performance énergétique de l'habitat) avec le Département de l'Isère.

Ainsi, le reste à charge d'EBER prévisionnel sera compris entre 8 600 €/an et 26 750 €/an, sur les 3 années de la convention.

Animation du PCAET

Le programme d'animation du PCAET est traduit dans la présente convention. Il s'agit de mobiliser différents publics élus/techniciens/citoyens sur les projets du PCAET et de bénéficier de l'expertise de l'AGEDEN sur la rénovation du bâti EBER et des communes, en partenariat avec TE38 et CAUE, d'organiser des forums et ateliers.

Le montant de la subvention à verser à l'AGEDEN, de 2021 à 2023, est estimé à 20 950 €/an en hypothèse basse et à 28 750 €/an en hypothèse haute.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, résilie l'actuelle convention d'objectifs de l'AGEDEN sur la période 2020-2022 et approuve la nouvelle convention d'objectifs 2021-2023 de l'AGEDEN.

8-2. Convention financière avec le département de l'Isère du service public de la performance énergétique de l'habitat et du programme certificats d'économie d'énergie du service d'accompagnement à la rénovation énergétique

Monsieur Axel MONTEYREMARDE Vice-président délégué à l'environnement expose que le Conseil communautaire est appelé à adopter la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH (Service public de la performance énergétique de l'habitat) et du programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) en Isère.

La réponse d'Entre Bièvre et Rhône à l'AMI régional SPPEH et son engagement

Par délibération du 25/01/2021, la communauté de communes a autorisé le Département de l'Isère à répondre à l'AMI régional SPPEH, pour représenter la plateforme du service public de performance de l'habitat. **Cet AMI a pour objectif d'initier, au sein des territoires (EPCI, Départements, Métropoles), la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique et de permettre le versement des financements du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique).**

La réponse du Département de l'Isère à l'AMI régional, associant l'ensemble des EPCI de l'Isère, a permis de maintenir les services déjà existants au 01/01/2021, d'assurer l'optimisation du service public à une plus grande échelle, ainsi que l'octroi d'une prime au regroupement.

Les services existants sont appelés « Espace Info Energie », géré par l'ALEC ou l'AGEDEN, avec pour mission d'accompagner les particuliers à la rénovation énergétique de leur logement. Cette mission s'adresse à tout particulier quel que soit son niveau de revenu et la consultation est gratuite.

L'AMI implique la définition d'un plan d'actions du SPPEH sur 3 ans, 2021-2023. Le budget minimal nécessaire au titre de ce service public a été fixé à 0,50 €/hab./an, pris en charge par le Département et la communauté de communes, représentant une enveloppe de 33 500 €/an sur 3 ans, hors déduction des subventions du Département, de la Région et du SARE.

La création d'une plateforme de rénovation énergétique par Entre Bièvre et Rhône

La communauté de communes construit sa plateforme de rénovation énergétique en lien avec la démarche climat-air-énergie (axe sobriété) et l'AMI régional, porté par le Département de l'Isère au nom d'Entre Bièvre et Rhône. Ainsi, nous nous dotons de nouveaux moyens. Virginie GARNIER, chargée de mission "rénovation du bâti-TEPOS, a été recrutée afin d'assurer un rôle d'animation et de coordination. Le service logement et le service environnement et développement durable sont amenés à travailler en transversalité.

L'AGEDEN assurera, pour le compte d'Entre Bièvre et Rhône, le service de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, dans le cadre d'une convention d'objectifs, 2021-2023.

La répartition des missions entre le Département de l'Isère et EBER

La répartition des actes métiers pris en charge par le Département de l'Isère et la communauté de communes est explicitée en annexe 3 de la convention, en référence aux actes métiers du SARE.

Le Département de l'Isère assure ainsi :

- L'information de 1^{er} niveau, accueil et conseil (Acte A1),
- Le conseil personnalisé des ménages (Acte A2, dans la limite des 30 premiers dossiers),
- La sensibilisation, la communication et l'animation des professionnels de la rénovation à l'échelle départementale (acte C3),
- La structuration et l'animation des acteurs privés,
- Sa participation à l'animation régionale.

En complément, Entre Bièvre et Rhône s'engage à réaliser :

- Le conseil personnalisé des ménages (Acte A2, au-delà des 30 premiers dossiers),
- La sensibilisation, communication, animation auprès des ménages (Acte C1),
- Des audits énergétiques, accompagner la réalisation des travaux de rénovation globale des ménages, (Actes A3 et A4),
- Le conseil et l'accompagnement du petit tertiaire privé, disposant de locaux de moins de 1 000 m², (Actes B1, B2, C2),
- La sensibilisation, la communication et l'animer les professionnels de la rénovation à l'échelle locale, (Acte C3),
- La structuration et l'animation des acteurs publics afin que les particuliers puissent être orientés vers les acteurs spécialisés,
- La structuration et l'animation des acteurs privés,
- À s'impliquer dans l'animation régionale.

Cette répartition des rôles place le Département de l'Isère en première ligne avec l'utilisateur pour un primo conseil du service public de la performance énergétique de l'habitat. Cette organisation se traduit par le versement des financements de la Région et du programme SARE au seul Département de l'Isère. **Ce dernier doit, par conséquent, assurer le reversement de ces financements aux EPCI. C'est l'objet de la convention financière proposée ici par le Département de l'Isère.**

La convention financière SPPEH -EBER/ Département de l'Isère

- **Objet**

L'objet de la convention financière est de définir les conditions et les modalités de reversement des subventions SARE et Région par le Département de l'Isère à la CC EBER, accordées dans le cadre de la mise en œuvre des 5 axes de l'AMI régional du SPPEH.

- **Durée**

La convention financière prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2023. Les dépenses éligibles le sont rétroactivement à compter du 01/01/2021.

- **Modalités et conditions**

Le reversement des subventions SARE et Région par le Département de l'Isère est conditionné par :

1/ La réalisation du programme d'actions, décrit en annexe 1, par EBER.

Le reste à charge prévisionnel pour la CC EBER, relatif à l'année 2021, est de 8 633 € après reversement des subventions ; soit une part d'autofinancement du programme SPPEH de près de 14% sur la 1^{ère} année.

2/ Le versement des acomptes et soldes du SARE et de la Région après transmission des justificatifs par EBER :

- Avant le 30/09/2021 pour les dépenses du 01/01/2021 au 31/08/2021,
- Avant le 30/03/2022 pour le solde.

Il est prévu une actualisation- un réajustement annuel des actes et des dépenses par convention.

EBER se soumet aux contrôles éventuels en tant que bénéficiaire de subventions.

3/ EBER s'engage à participer aux instances techniques animées par le Département, relatives au suivi et à la mise en œuvre du programme.

4/ EBER doit mentionner sur ses outils de communications les logos suivants : Région AURA, Département de l'Isère, campagne FAIRE et CEE. La Région proposera un bloc marque.

5/ EBER renseignera tout document utile à l'évaluation du programme SARE.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur la proposition de convention financière qui préfigure le futur service public de performance énergétique de l'habitat EBER/Département de l'Isère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention financière du SPPEH et du programme CEE du Département de l'Isère et approuve le plan d'actions 2021-2023 présenté.

9 – Fonds de concours

Madame la Présidente expose que les communes de Moissieu sur Dolon et Revel Tourdan sollicitent l'attribution de fonds de concours de la communauté de communes pour les projets et sur la base du plan de financement suivants :

- Moissieu sur Dolon : Rénovation salle des fêtes et aménagement paysager centre village
 - Coût global du projet : 450 000 € HT
 - Plan de financement :
 - o Etat (DETR) : 60 000 €
 - o Région : 50 000 €
 - o Département : 110 000 €
 - o Demande de fonds de concours : 100 000 €
 - o Commune : 130 000 € (28,89%)
- Revel Tourdan : Réhabilitation bâtiments communaux : fouilles archéologiques
 - Coût global du projet : 200 682 € HT
 - Plan de financement

o	FNAP	48 799,42 €
o	Demande de fonds de concours	75 900,00 €
o	Commune	75 982,58 €

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à ces deux demandes qui s'inscrivent dans le cadre de la délibération n° 2021/160 précédemment adoptée et portant fixation des modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide d'apporter à la commune de Moissieu sur Dolon pour la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement paysager du centre village un fonds de concours de 100 000 €**
- **Décide d'apporter à la commune de Revel Tourdan pour la réhabilitation de bâtiments communaux (fouilles archéologiques), un fonds de concours de 75 900 €.**

10 – Foncier : Cession ancienne maison médicale de Beaurepaire

(Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente expose que la commune de Beaurepaire et l'intercommunalité ont signé 10 février 2015 une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPOA sur la requalification du centre bourg de Beaurepaire.

Par délibération du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes et par délibération du 19 juillet 2017 de la Commune de Beaurepaire, les deux collectivités ont approuvé le portage foncier de la Maison médicale de Beaurepaire par l'EPOA pour la durée de la convention, soit 4 ans en s'engageant sur une garantie de rachat à l'issue de la convention.

Ce bien est un bâtiment tertiaire vétuste d'une surface de 480 m² bâti pour une parcelle de 617 m² et cadastré AI 432, AI 434. Il s'agit de l'ancien cabinet médical dont l'acquisition était nécessaire pour la réussite du projet de maison de santé de la commune.

- Par délibération du 31 mai 2021, la Communauté de Communes a approuvé son acquisition au prix de 310 006.65€ et a aussitôt engagé une mise sur le marché.

Après information des professionnels de l'immobilier complétée par une parution presse, EBER a reçu 2 offres toutes deux à vocation de logements fin juin 2021. Au moment de son inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire, une nouvelle proposition est parvenue à la Collectivité.

Afin de garantir une parfaite transparence des conditions de remise et d'examen des offres, il a été décidé de prolonger au 31 août 2021 la date limite de remise des offres.

Au 31 août 2021, les offres reçues s'élèvent aux montants de 183 000 €, pour l'une et à 186 500 € pour la seconde.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de :

Retenir la proposition au montant de 186 500 € net et d'autoriser la cession à la SCI GFL en cours de création (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer)

De partager le déficit de l'opération à parts égales avec la Commune de Beaurepaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide la vente à la SCI GLF (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer) des parcelles AI432 et AI434 d'une surface totale de 617 m², sises 40 avenue Victor Hugo, 38270 Beaurepaire au prix de 186 500 € HT et décide de partager le déficit de l'opération à parts égales avec la commune de Beaurepaire

11 – Subventions

Le conseil communautaire, après avis favorable du bureau, est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes.

11-1. Centre de soins des cités : Médiation santé

Monsieur André MONDANGE, vice-président à la politique de la ville, au CISPD, à la Santé et aux affaires sociales expose que le centre de soins des cités sollicite EBER CC pour un montant de 4000 € pour la prise en charge des personnes vivant hors quartiers prioritaires et pour poursuivre les animations collectives à destination de tous les habitants.

Après avoir entendu la présentation de l'activité de l'association, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 € au centre des cités.

11-2. Secours Catholique

Monsieur André MONDANGE, vice-président à la politique de la ville, au CISPD, à la Santé et aux affaires sociales expose que le Secours Catholique sollicite EBER pour une subvention d'un montant global de 23000 € à répartir entre les 2 antennes de Beaurepaire et Roussillon.

Après avoir entendu la présentation de l'activité de l'association, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 23 000 € au Secours catholique et approuve la convention annuelle de financement.

11-3. Secours Populaire

Monsieur André MONDANGE, vice-président à la politique de la ville, au CISPD, à la Santé et aux affaires sociales expose que les antennes du Secours Populaire de Roussillon et de Beaurepaire sollicitent respectivement EBER pour une subvention d'un montant de 35 000 € et une subvention de 12 000 €.

Après avoir entendu la présentation de l'activité de l'association sur ses deux antennes, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions suivantes :

Secours Populaire Français antenne de Roussillon :

- o Subvention « classique » : 26 000 €**
- o Subvention exceptionnelle : 9 000 €**

Secours Populaire Français antenne de Beaurepaire :

- o Subvention « classique » : 3 500 €**
- o Subvention exceptionnelle : 8 500 €**

et approuve les conventions annuelles de financement.

11-4. France Victimes 38 APRESS

Monsieur André MONDANGE, vice-président à la politique de la ville, au CISPD, à la Santé et aux affaires sociales expose que France Victimes 38 APRESS sollicite EBER pour une subvention d'un montant de 42 820 €.

Après avoir entendu la présentation de l'activité de l'association, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 42 820 € à France Victimes 38 APRESS et approuve la convention annuelle de partenariat et de financement.

11-5. PREVENIR

Monsieur André MONDANGE, vice-président à la politique de la ville, au CISPD, à la Santé et aux affaires sociales expose que PREVENIR sollicite EBER pour une subvention d'un montant de 23000 €.

Après avoir entendu la présentation de l'activité de l'association, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 23 000 e à l'association PREVENIR et approuve la convention annuelle de partenariat et financement.

11-6. Actions prévention de la délinquance

Monsieur André MONDANGE, vice-président à la politique de la ville, au CISPD, à la Santé et aux affaires sociales expose les subventions sollicités dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Axes	Actions	Structure	Coût total de l'action	Demandes financières	
				Etat (FIPD)	EBER
Jeunes Prévention des conduites à risques, du basculement dans la délinquance et la radicalisation	Débattre pour ne plus se battre	Centre Social du Roussillonnais	14 221 €	7 000 €	3 000 €
	Vivre ensemble à Péage de Roussillon	Ville du Péage de Roussillon	11 000 €	5 000 €	2 000 €
	Prendre conscience pour mieux repartir – mesures de responsabilisation	Centre Social du Roussillonnais	7 848 €	3 000 €	-
	Oser dire non	Ville de Roussillon	3 960 €	1 500 €	<i>1 000 € accordé Politique de la ville</i>
Tranquillité publique	Dispositif tranquillité médiation sur les résidences Ayencins 1 et 2	Alpes Isère Habitat	20 000 €	10 000 €	-
	Place Charles de Gaulle et QPV, vers un espace public en devenir Médiation sociale	Ville du Péage de Roussillon	10 018 €	5 000 €	-
TOTAL			67 047 €	31 500 €	5 000 €

Un soutien financier est proposé pour les actions suivantes au titre de l'année 2021 :

- 2 000 € à la ville du Péage de Roussillon pour « Vivre ensemble à Péage de Roussillon » : action pour promouvoir les valeurs de la République au travers d'un reportage photographique réalisé par des jeunes.
- 3 000 € au Centre Social du Roussillonnais pour « Débattre pour ne pas se battre » : formation à destination des professionnels jeunesse du territoire

Après avoir entendu la présentation des actions, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions suivantes :

- **2 000 € à la ville du Péage de Roussillon pour « Vivre ensemble à Péage de Roussillon » : action pour promouvoir les valeurs de la République au travers d'un reportage photographique réalisé par des jeunes.**
- **3 000 € au Centre Social du Roussillonnais pour « Débattre pour ne pas se battre » : formation à destination des professionnels jeunesse du territoire**

11-7. Tichodrome

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente, expose la subvention sollicitée par l'association Tichodrome établie sur le montant de 1 centime d'euro par habitant ce qui pour une population au 1^{er} janvier 2021 de 67 971 habitants donnerait un montant de 680 €.

Après avoir entendu la présentation de l'activité de l'association, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 680 € à l'association Tichodrome.

12 – Eau/Assainissement

12-1. Assainissement : acquisition de biens lotissement Grange Neuve à Beaurepaire

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué du cycle de l'eau, expose qu'en décembre 2019, l'association du lotissement Grange Neuve à Beaurepaire a sollicité le service des eaux Entre Bièvre et Rhône pour la reprise du poste de refoulement du lotissement par la collectivité. La voirie de ce lotissement est publique, le poste permet de refouler à l'assainissement les évacuations des 8 maisons du lotissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer dans le patrimoine public de la communauté de communes, le poste de refoulement, les branchements des 8 maisons en partie publique et la conduite de refoulement. L'association du lotissement s'est engagée à mettre aux normes l'armoire électrique du poste afin de la mettre au même niveau que le reste de nos installations pour un montant de 3 547,45 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide l'acquisition du poste de refoulement, des branchements, de la conduite de refoulement sis lotissement Grange Neuve à Beaurepaire et précise que l'acquisition de ces biens est consentie à titre gratuit et que les frais notamment notariés liés à cette acquisition seront à la charge des vendeurs.

12-2. Dégrèvements de titres de recettes

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 11 mai 2021, à se prononcer sur des annulations partielles ou totales des factures émises sur l'exercice 2020 d'un montant total de 101.73 € TTC en eau et 149.23 € TTC en assainissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide l'annulation partielle des factures et le remboursement des sommes d'un montant total de 101.73 € TTC en eau, 149.23 € TTC en assainissement.

13 – Gens du voyage : prise en charge déficit de caisse

Madame Christelle GRANGEOT, Vice-Présidente déléguée au logement expose que la société SG2A Hacienda a été retenue pour la gestion des trois aires d'accueil de la CCPR à partir de juillet 2016. Du mois d'août 2017 au mois de mars 2018, l'entreprise a fait face à un turn-over complet et multiple de tous les personnels concernés par le contrat avec la collectivité : agents d'accueil, agents d'entretien, coordinateurs départementaux, responsables régionaux. Cette période a donc été marquée par une désorganisation des équipes provoquant une dégradation de la prestation notamment en termes d'entretien des équipements et de tenue de la régie.

Cette situation explique en partie les déficits constatés :

- un vol par effraction d'une somme de 3294.96€ en espèces dans le coffre de l'aire d'accueil de St Maurice l'Exil le 6 décembre 2017
- deux erreurs dans la gestion de la régie début 2018 pour un montant total de 3847.75€

La responsabilité du vol et des erreurs de gestion a été incombée à la régisseuse des aires d'accueil des gens du voyage au moment des faits. Sa responsabilité concrète est difficile à établir, ce qui peut motiver une demande de remise gracieuse.

Devant la responsabilité indirecte d'Hacienda, les manquements clairs sur le contenu de sa prestation et le risque de non solvabilité de Mme la régisseuse, une négociation amiable a été entamée avec l'entreprise pour une prise en charge d'une partie du déficit global. Cette négociation a abouti début 2020 à la prise en charge par Hacienda du montant équivalent au vol, 3294.96€, qui est venu en déduction d'une facture mensuelle.

Le conseil communautaire est appelé à se positionner sur la prise en charge par EBER du déficit restant de 3847.75€

Claude RULLIERE demande si une expertise de la prestation de la société HACIENDA a été faite et s'interroge sur le niveau de responsabilité de cette société.

Sébastien COURION dit avoir les mêmes interrogations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 3 abstentions, décide que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône prend en charge le déficit de caisse de la régie des aires d'accueil des gens du voyage d'un montant total de 3 847. 75 € (808.38 € et 3039.37 €) exposé ci-dessus pour lequel la responsabilité de la régisseuse au moment des faits du (15 novembre 2017 au 8 mars 2018) est engagé.

14 – Culture : sponsoring des rencontres du cinéma

Madame Isabelle DUGUA, vice-présidente à la Culture et au patrimoine, expose que la Communauté de communes porte l'organisation des Rencontres du Cinéma en partenariat avec la commune de Beaurepaire. En vue de l'édition 2021, une campagne de sponsoring est réalisée auprès d'entreprises du territoire, afin d'apporter des financements complémentaires. Un dossier, ci-joint, a été rédigé, qui présente le festival et les modalités de partenariat.

Ce dossier a été transmis aux entreprises partenaires historiques du festival, ainsi qu'à des entreprises du côté « ex pays roussillonnais », faisant partie du réseau de partenaires d'EBER CC dans le champ de l'économie/ aménagement du territoire.

3 formules sont proposées pour l'édition 2021 :

- La formule « cinéphile » correspond aux soutiens entre 1 000,00 et 1 500,00 €

- La formule « Grand écran » entre 2 000,00 et 2 500,00 €

- La formule « Challenge » à 3 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver les modalités de partenariat telles que présentées ci-dessus.

En fin de séance, après avoir terminé l'ordre du jour, Sylvie DEZARNAUD donne trois informations :

- La séance du bureau thématique du 11 octobre sera consacrée à la présentation du nouveau cadre contractuel avec la CAF appelé Convention territoriale globale. Ce bureau se déroulant en même temps qu'une conférence du territoire, il est demandé aux membres du Bureau de rester mobilisés sur la séance du bureau et de déléguer une autre personne à la conférence territoriale.
- Monsieur Pascal JOLLY a été recruté pour assurer les missions de DGS à partir du 15 novembre 2021.
- En raison d'un ordre du jour trop peu chargé, le Bureau du 4 octobre est annulé.

Sylvie DEZARNAUD

La Présidente